

DIRECTION GENERALE

Décision de la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole du 18 décembre 2024 portant commissionnement d'un agent de contrôle agréé de caisse de mutualité sociale agricole aux fins d'exercer des pouvoirs de police spéciale dans le domaine de la lutte contre la fraude aux prestations sociales

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.114-22-3 ;

Vu le décret n°2024-441 du 15 mai 2024 relatif aux modalités de commissionnement des agents de contrôle des organismes servant des allocations et prestations de sécurité sociale mentionnés à l'article L.114-22-3 du code de la sécurité sociale, codifié aux articles R.114-9 à R.114-9-6 code de la sécurité sociale ;

Considérant la demande de commissionnement présentée le 9 décembre 2024 par la Directrice de la Caisse de MSA Côtes Normandes pour M. Emmanuel JEAN, agent de contrôle agréé à titre définitif depuis le 10 janvier 2011 et dûment assermenté, en application de l'arrêté du 4 février 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ;

Considérant que M. Emmanuel JEAN dispose d'une expérience en matière de contrôle, des compétences techniques et juridiques nécessaires, et a suivi une formation de droit pénal et de procédure pénale délivrée par l'organisme de formation, Institut 4.10 le 17 mai 2024 ;

Considérant que l'agrément délivré à M. Emmanuel JEAN ne fait à ce jour l'objet d'aucune demande ou décision de suspension ou de retrait dans les conditions portées à l'arrêté du 4 février 2021 précité ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Emmanuel JEAN est commissionné en vue d'exercer les missions de police judiciaire définies à l'article L.114-22-3 du code de la sécurité sociale sur l'ensemble du territoire national.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi décidé à Bobigny, le 18 décembre 2024.

Anne-Laure TORRESIN

